

Commission : Haut-commissariat des ressources

Question : Des hauts fonds à la lune, y a-t-il des limites à l'exploitation des ressources ?

Auteur : Autorité internationale des fonds marins (AIFM)

L'Autorité internationale des fonds marins est une organisation internationale, faisant partie du système commun des Nations Unies. Elle a été créée le 16 novembre 1992 en vertu de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (CDNUM), qui définit les droits et responsabilités des États concernant les mers et les océans. Son siège se situe à Kingston en Jamaïque. Cette organisation est fondamentale pour le futur de l'exploitation des ressources marines profondes raisonnable. Les ressources des fonds marins sont indispensables à la vie quotidienne et aux activités humaines, elles permettent d'obtenir des métaux indispensables aux technologies modernes tout en protégeant des réserves d'énergies fossiles et des sources d'énergies renouvelables. Pour cela, il est important de souligner le fait que ces ressources sont limitées et que les exploiter sans mesure nuit à la planète et à notre qualité de vie. C'est pourquoi l'AIFM est indispensable, elle assure que les ressources des fonds marins soient protégées et contrôlent toutes les activités liées aux ressources minérales dans la Zone.

Pour cela, L'Autorité internationale des fonds marins a comme fonction principale de contrôler l'exploitation des ressources des fonds marins de la Zone et faire en sorte que l'environnement marin soit protégé des effets nuisibles causés par l'exploration et l'exploitation des fonds. Afin de pouvoir accomplir son rôle de manière efficace, les fonctions de l'organisation sont réparties. Au-delà de ce rôle primaire, l'AIFM encourage fortement la recherche scientifique marine dans la zone pour les ressources qui s'y trouvent et insiste sur la coordination et la diffusion des résultats des recherches. Cette organisation permet également la réalisation de nombreux projets et l'atteinte d'objectifs comme le transfert de technologie qui facilite la participation des pays en développement dans les activités effectuées dans la zone ou comme l'exploration et la gestion des nodules polymétalliques pour laquelle de nombreux contrats ont été signés avec des États membres qui ont mené à la réalisation d'une région pour l'exploration des nodules. Il est important de tenir en compte que l'exploration et l'exploitation des minéraux des fonds marins dans la Zone peuvent être effectués uniquement en cas d'un contrat avec l'Autorité internationale des fonds marins et en étant soumis à ses règles, à ses réglementations et à ses procédures. Tous ses projets et objectifs atteints prouvent la volonté et l'engagement de l'AIFM à équilibrer et protéger les fonds marins tout en augmentant les explorations et les recherches.

En conclusion, l'Autorité internationale des fonds marins est consciente de la surconsommation des ressources et essaie de faire en sorte que les ressources des fonds marins puissent contribuer au développement économique et à la recherche scientifique. Il est également impératif de noter qu'une organisation telle que l'AIFM est indispensable pour assurer que les ressources des fonds marins soient exploitées de manière durable, équitable et en respectant l'environnement mis à disposition car la surexploitation pose de sérieux risques pour la durabilité de ces ressources.